

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 71, Loi concernant des
mesures de compensation pour la réalisation de projets
affectant un milieu humide ou hydrique

Texte adopté avec des amendements

Procès-verbaux des séances du 8 et 10 mai 2012

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1313-20120515

QUÉBEC



TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 8 MAI 2012.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE JEUDI 10 MAI 2012.....	5
ORGANISATION DES TRAVAUX	5
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
REMARQUES FINALES	6

ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements retirés ou rejetés
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 8 mai 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 71, Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (Ordre de l'Assemblée le 1^{er} mai 2012)

Membres présents :

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M. Arcand (Mont-Royal), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Billette (Huntingdon)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Huot (Vanier)

M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement, de développement durable et de parcs

M. Reid (Orford)

M. Villeneuve (Berthier) en remplacement de M. Girard (Gouin)

Autres députés présents :

M^{me} Ouellet (Vachon), présidente de séance

M. Pagé (Labelle), président de séance

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Léopold Gaudreault, sous-ministre adjoint, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M^e Suzanne Roy, direction des affaires juridiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

M. Michel Rousseau, sous-ministre adjoint, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 39, M^{me} Ouellet (Vachon) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

M^{me} la présidente dépose le document coté CTE-149 (annexe III).

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Arcand (Mont-Royal) et M. McKay (L'Assomption) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Gaudreault de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. McKay (L'Assomption) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

À 17 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 17 h 27, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 7 minutes.

M. McKay (L'Assomption) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Rousseau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 17 h 58, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Pagé (Labelle).

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Arcand (Mont-Royal) dépose les documents cotés CTE-150 et CTE-151 (annexe III).

Le débat se poursuit.

L'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1.

Article 1 (suite) : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 4 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 4 est donc supprimé.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 5.1 : M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

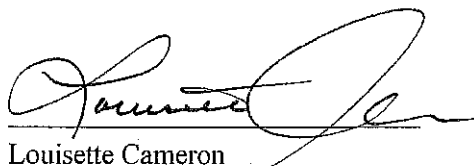
M. McKay (L'Assomption) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

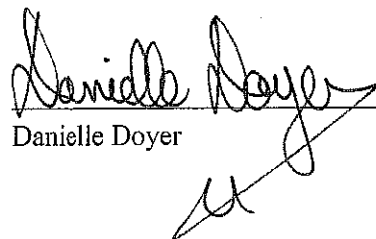
À 21 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,


Louisette Cameron


Danielle Doyer

LC/ag

Québec, le 8 mai 2012

Deuxième séance, le jeudi 10 mai 2012

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 71, Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique (Ordre de l'Assemblée le 1^{er} mai 2012)

Membres présents :

- M. Arcand (Mont-Royal), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Diamond (Maskinongé)
- M. Huot (Vanier)
- M. McKay (L'Assomption), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement, de développement durable et de parcs
- M. Pagé (Labelle), président de séance, en remplacement de M. Girard (Gouin)
- M. Reid (Orford)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 27, M. Pagé (Labelle) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5.1 (suite) : Le débat se poursuit.

À 11 h 49, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. McKay (L'Assomption) retire le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Avec le consentement de la Commission, M. Arcand (Mont-Royal) retire l'amendement coté Am a (annexe II).

M. Arcand (Mont-Royal) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 5.1 est donc adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Sur motion de M. Arcand (Mont-Royal), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M. Arcand (Mont-Royal) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

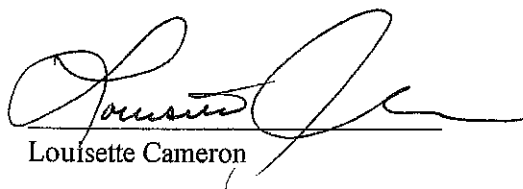
REMARQUES FINALES

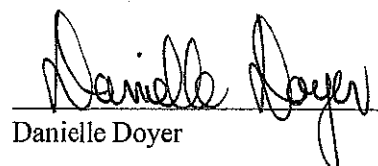
M. McKay (L'Assomption) et M. Arcand (Mont-Royal) font des remarques finales.

À 12 h 08, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,


Louise Cameron


Danielle Doyer

LC/ag

Québec, le 10 mai 2012

ANNEXE I

Amendements et sous-amendement adoptés

AMENDEMENT

Am 1
art. 2

MODIFIER LE PREMIER ALINÉA
DE L'ARTICLE 2 EN AJOUTANT
APRÈS « LA RESTAURATION, » « LA
CRÉATION, » ET PAR L'AJOUT
APRÈS « LA VALORISATION » DU
MOT « ÉCOLOGIQUE ».

adapte-
R

Loi concernant des mesures de compensation
pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique

AMENDEMENT

ARTICLE 2

L'article 2 du projet de loi
est modifié, par l'insertion
dans le premier alinéa et
après le mot "terrestre", de
" ; dans le dernier³ à
proximité d'un milieu humide
ou ~~terre~~ hydrique".

Adopté
RE

PROJET DE LOI N° 71

Am³
art. 4

AMENDEMENT

Article 4

L'article 4 du projet de loi est retiré.

adopté
Re

PROJET DE LOI N° 71

Am 4
art. 5.1

AMENDEMENT

Article 5.1

Le projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

présentation
«5.1. L'article 2 cesse d'avoir effet le (indiquer ici la date qui suit de ~~deux~~ *trois* ans celle de la ~~sanction~~ de la présente loi) sauf si à cette date, une loi prévoyant des règles concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques et proposant l'abrogation de cet article a été ~~présentée~~ à l'Assemblée nationale; dans ce dernier cas, l'article 2 cesse d'avoir effet à la date de la sanction de cette loi.».

sanctionnée

adopté
AC

ANNEXE II

Amendements retirés ou rejetés

PROJET DE LOI N° 71

Ama
art 5.1

AMENDEMENT

Article 5.1

Le projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

«5.1. L'article 2 cesse d'avoir effet le (indiquer ici la date qui suit de deux ans celle de la sanction de la présente loi) sauf si à cette date, une loi proposant l'abrogation de cet article a été présentée à l'Assemblée nationale; dans ce dernier cas, l'article 2 cesse d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur de cette abrogation.».

Retiré
RR

Sam@
art.5.1

Sous-amendement

S.1

L'amendement apporté à l'article ~~4~~ est modifié par le remplacement du mot «sanction» par le mot «présentation» et par le remplacement des termes «de l'entrée en vigueur de cette abrogation» par «de la sanction de loi.»
la

L'amendement tel que sous-amendé se lirait ainsi :

Le projet de loi est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

«5.1 L'article 2 cesse d'avoir effet le (indiquer ici la date qui suit de deux ans celle de la **présentation** de la présente loi) sauf si à cette date, une loi proposant l'abrogation de cet article a été sanctionné à l'Assemblée nationale; dans ce dernier cas, l'article 2 cesse d'avoir effet à la date **de la sanction de la loi**.

Retiré
RC

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Masson, Louis, bâtonnier. [Lettre du Barreau du Québec adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, concernant le projet de loi n° 71]. 7 mai 2012. 4 p.. Déposé le 8 mai 2012. CTE-149
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Certificat d'autorisations délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement du 1 avril 2011 au 29 février 2012 [...]*. Non daté. 15 p. Déposé le 8 mai 2012. CTE-150
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. *Certificat d'autorisations délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement du 1 avril 2010 au 31 mars 2011 [...]*. 5 avril 2012. 13 p. Déposé le 8 mai 2012. CTE-151